

Finalités éducatives et pédagogiques du pass éducation

NOR : MENE1602954C
circulaire n° 2016-011 du 3-2-2016
MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école ; aux principales et principaux ; aux proviseuses et proviseurs

Préambule

Le pass éducation est un outil au service du développement de l'éducation artistique et culturelle, qui se fonde sur les enseignements et s'enrichit d'expériences complémentaires, parmi lesquelles les rencontres avec les artistes et les œuvres sont essentielles. Elles contribuent en effet à l'équilibre entre pratique et culture artistiques, approches sensible et théorique, dans et hors le temps scolaire.

Instauré en 2009, l'accès gratuit des enseignants aux collections permanentes des musées et monuments nationaux accompagne de manière continue la politique conjointe des ministères en charge de l'éducation et de la culture. Le pass éducation permet ainsi aux professeurs des premier et second degrés de fréquenter un grand nombre d'établissements culturels afin qu'ils puissent approfondir leur connaissance du patrimoine culturel national et en faire bénéficier leurs élèves. De cette manière, l'offre du pass éducation doit contribuer à enrichir et diversifier le parcours culturel des élèves.

I. Bénéficiaires

Tous les enseignants en activité devant élèves, dans les écoles et les établissements du second degré publics et privés sous contrat (école, collège, lycée) et les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués relevant de l'AEFE sont servis dans le cadre de la diffusion faite aux établissements. Les professeurs contractuels et les professeurs stagiaires en bénéficient également.

Ce nouveau pass éducation, **valable pour une période de trois ans, de 2016 à 2018 inclus**, sera distribué aux enseignants par les directeurs d'école et les chefs d'établissement.

II. Établissements culturels concernés

Sur présentation du pass éducation, les enseignants ont un accès gratuit aux collections permanentes d'une cinquantaine de musées nationaux (le musée d'Orsay, le musée des archives nationales, le musée des civilisations d'Europe et de la Méditerranée - Mucem, le Louvre-Lens, le Centre Pompidou-Metz, le musée national de l'histoire de l'immigration, le musée national d'histoire naturelle, le musée de la musique - cité de la musique, l'Hôtel national des Invalides, le musée national de l'éducation, etc.) ainsi qu'à une centaine de

monuments nationaux (la cité de Carcassonne, la basilique cathédrale de Saint-Denis, les alignements de Carnac, la maison de George Sand, la Villa Cavrois, le site archéologique de Moncaret, le château d'If, la colonne de la Grande-Armée, etc.).

Ces établissements, répartis sur tout le territoire, témoignent de la diversité du patrimoine national et des expressions artistiques : archéologie, préhistoire, histoire, patrimoine architectural, sciences et techniques, art contemporain, arts plastiques et visuels, musique, etc.

Tous les musées et monuments en France n'ayant pas un statut national, il est conseillé de consulter, sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la liste des établissements culturels concernés par la mesure à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid24202/pass-education-gratuite-des-musees-et-monuments-nationaux-pour-les-enseignants.html>

Les établissements culturels n'étant pas répartis de manière homogène sur le territoire national, les professeurs qui n'auraient pas la possibilité d'organiser des visites avec leurs classes pour des raisons d'éloignement pourront tirer profit des ressources éducatives mises à disposition sur les sites Web de ces structures (visites virtuelles, dossiers pédagogiques, etc.).

III. Objectifs pédagogiques et éducatifs

Les objectifs pédagogiques et éducatifs du pass éducation s'inscrivent pleinement dans la politique d'éducation artistique et culturelle conformément au code de l'éducation :

- l'article L. 312-6 dispose que des enseignements artistiques obligatoires sont dispensés durant l'ensemble de la scolarité obligatoire, comportant au moins un enseignement de la musique et un enseignement des arts plastiques, ayant pour objet une initiation à l'histoire des arts et aux pratiques artistiques ;

- l'article L. 121-6 dispose que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture en favorisant la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et en participant au développement de la créativité et des pratiques artistiques. Principalement fondée sur les enseignements artistiques, elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité.

Le pass éducation accompagne la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève dans les différents cadres d'intervention pédagogique (enseignements disciplinaires et notamment artistiques, enseignements pratiques interdisciplinaires, enseignements d'exploration, travaux personnels encadrés, ateliers artistiques, etc.). Ce parcours vise les grands objectifs de formation suivants :

- cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres ;

- échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture ;

- appréhender des œuvres et des productions artistiques ;

- identifier des lieux et des acteurs culturels de son territoire ;

- exprimer une émotion esthétique et un jugement critique ;
- utiliser un vocabulaire approprié ;
- mobiliser des savoirs et des expériences au service de la compréhension d'une œuvre.

Ces grands objectifs de formation sont présentés dans le référentiel annexé à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164

IV. Une dynamique partenariale

En s'inscrivant dans une dynamique partenariale entre les établissements et structures relevant des ministères en charge de l'éducation, de la culture, et les collectivités territoriales le cas échéant, le pass éducation réaffirme le lien privilégié entre le monde de l'éducation et celui de la culture.

A. À l'échelle nationale

La structuration de l'offre de formation et de ressources pédagogiques

Les musées et monuments nationaux ont une offre de formation et de ressources pédagogiques abondante. Les enseignants sont invités à consulter les sites Web de ces établissements afin de préparer leur première visite.

Par ailleurs, le ministère de la culture et de la communication propose, sur son site, un espace dédié à l'éducation qui répertorie les ressources pédagogiques produites par les musées et les monuments nationaux (*Travail ! Dix métiers du Centre Pompidou ; Questions d'enfants au musée du Louvre ; Versailles en direct*, etc.), ainsi que des sites dédiés à des problématiques transversales (*Histoire par l'image ; Panorama de l'art ; Histoire des arts*, etc.) :

<http://www.culture.fr/Education>

<http://www.rmn.fr/>

<http://www.monuments-nationaux.fr/>

<https://www.photo.rmn.fr/>

<http://www.panoramadelart.com/>

Éduthèque

Le portail Éduthèque fournit aux enseignants des premier et second degrés, sur inscription avec leur adresse professionnelle, **une offre gratuite de ressources numériques pédagogiques** de grands établissements publics à caractère culturel et scientifique, en ligne ou en téléchargement. Des comptes classes sont associés au compte professeur pour plusieurs partenaires. Un seul identifiant et mot de passe permet donc l'accès aux offres dédiées de plus d'une vingtaine de partenaires pour conduire des travaux disciplinaires ou interdisciplinaires

avec les élèves, selon les conditions générales d'utilisation du portail. Des actualités et des pistes d'utilisation pédagogique des ressources sont également proposées.

Pour s'inscrire : <http://www.edutheque.fr/accueil.html>

« La Classe, l'œuvre ! »

Le dispositif « La classe, l'œuvre ! », mené conjointement par le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, permet de renforcer les liens entre établissements scolaires et musées d'un même territoire.

Ce dispositif consiste à inviter les élèves des classes de primaire, collège et lycée à étudier tout au long de l'année scolaire une œuvre ou un objet conservé par un musée de proximité et à en concevoir une médiation qu'ils pourront présenter lors de la Nuit des musées.

Depuis septembre 2015, une plateforme numérique de Réseau Canopé permet d'accueillir et de valoriser les projets co-construits par les enseignants et les musées.

Concernant cette opération, une page de référence est en ligne sur le site ressources Éduscol à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/cid73643/la-classe-l-oeuvre.html>

B. À l'échelle locale et académique

Volet culturel du projet d'école ou d'établissement

Au niveau local, **les partenariats s'intègrent au projet d'école ou d'établissement**, qui comporte un volet artistique et culturel permettant de définir pour tous les élèves un parcours artistique et culturel équilibré, cohérent et continu (cf. circulaire n° 2007-022 du 22 janvier 2007 - B.O. n° 5 du 1er février 2007 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/5/MENE0700135C.htm>).

Ces orientations s'inscrivent, le cas échéant, dans les contrats d'objectifs entre les établissements scolaires et les académies.

Référent culture

Par ailleurs, **dans chaque lycée, un « référent culture »** a pour mission d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement, ainsi que d'informer la communauté éducative de l'offre culturelle de proximité en lien avec les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac) et les services éducatifs des institutions culturelles locales (cf. circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010 - B.O. n° 1 du 4 février 2010 : <http://www.education.gouv.fr/cid50473/mene1002846c.html>).

Ressources académiques

Pour mettre en œuvre, accompagner et évaluer le parcours d'éducation artistique et culturelle, les écoles et établissements peuvent également s'appuyer sur l'expertise des personnels d'encadrement (inspecteurs responsables des circonscriptions du premier degré, inspecteurs

enseignement technique - enseignement général, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux), et des délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac), ainsi que celle des coordonnateurs départementaux à l'éducation artistique et à l'action culturelle et du groupe de pilotage départemental. Les orientations, informations et ressources dédiées à l'éducation artistique et culturelle de chaque académie sont consultables via le site Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cid47982/sites-academiques-de-l-action-culturelle.html>

Services éducatifs des structures culturelles

Les enseignants pourront utilement se rapprocher des services éducatifs des musées qui développent l'accueil, l'information et la sensibilisation des publics scolaires, élèves comme professeurs, à toutes les formes de patrimoine, d'art et de culture, y compris dans leur dimension scientifique et technologique (cf. circulaire n° 2010-040 du 30 mars 2010 parue au B.O. n° 15 du 15 avril 2010 : <http://www.education.gouv.fr/cid51095/mene1006823c.html>). Dans ce cadre, des personnels enseignants sont missionnés par les recteurs d'académie auprès des services éducatifs de certains établissements culturels. Ils peuvent accompagner les professeurs dans la réalisation de leurs projets pédagogiques et contribuent au développement de la formation et des ressources selon les orientations des rectorats.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine